



AVIS PUBLIC

Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement relatif à une modification au plan de zonage 6-0432-z feuillet 1 de 2 par un agrandissement de la zone Ca-6.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mars 2023, le conseil municipal a adopté, le 7 mars 2023, le second projet de règlement relatif à une modification au plan de zonage 6-0432-z feuillet 1 de 2 par un agrandissement de la zone Ca-6.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que les dispositions décrites précédemment soient soumises à une approbation référendaire devront indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée.

2. DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

Dispositions et objet :

Ce règlement a pour effet de permettre l'agrandissement de la zone Ca-6 en y incluant une partie de l'espace EV-6 actuel afin que soit possible l'implantation d'un poste d'essence.

Zone concernée : Ca-6

Zones contiguës : EV-6, Ra-8, P-5, P-6 et Rac-2

Origine et objectif de la demande :

Une demande valide relative à cette disposition pourra provenir des zones concernées et de toute zone contiguë à celles-ci. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide.

3. ZONES CONCERNÉES

Ce second projet de règlement concerne les zones visées et contiguës telles qu'illustrées sur les croquis ci-dessous :

4. DATE ET LIEU DE LA TENUE DE REGISTRE

Le registre sera accessible de 9h à 19h mardi le 4 avril 2023 au bureau de la municipalité de l'Île-d'Anticosti situé au 62, chemin de la Rivière-aux-Canards.

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Provenir de la zone concernée ou d'une zone contiguë;
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée et reçue au bureau de la Municipalité de l'Île d'Anticosti sur les heures de la tenue de registre;
- Pour être valide, le nombre de requêtes doit être d'au moins 12 de la même zone ou représenter la majorité des personnes intéressées si la zone n'en comporte pas plus de 21.

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

6.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 7 mars 2023, et au moment d'exercer la demande :

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;

OU

2° être depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;



MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Candidat canadien au patrimoine mondial de l'UNESCO

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

6.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

6.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

6.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

6.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, soit le 7 mars 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

6.6 Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une

personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

7. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et une illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 62 chemin de la Rivière-aux-Canards aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Donné et signé à Port-Menier le 27 mars 2023

Myriam Lafleur,
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de l'Île-d'Anticosti, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies, aux endroits désignés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, j'émetts ce certificat, ce 27^{ième} jour de mars de l'an 2023.

ET J'AI SIGNÉ :

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière